

Annexe

Modifications des statuts proposées sous les points 4, 5 et 6
(les changements proposés sont signalés en *italique*)

Version actuelle des statuts

Article 1 Raison sociale

La société est une société anonyme constituée conformément aux articles 620 et suivants du Code suisse des obligations (CO) et aux présents statuts. Sa raison sociale est: Zurich Financial Services.

Article 5^{bis} al. 1 Capital-actions autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capitalactions de CHF 600 000 au maximum d'ici au 1^{er} juin 2010 au plus tard, par l'émission de 6 000 000 d'actions nominatives au maximum, d'une valeur nominale de CHF 0,10 chacune, à libérer entièrement. Il est autorisé à procéder à une augmentation par montant partiel.

Article 5^{ter} al. 1a Capital-actions conditionnel

Le capital-actions peut être augmenté de CHF 548 182,80 au maximum par l'émission de 5 481 828 d'actions nominatives au maximum d'une valeur nominale de CHF 0,10 chacune, à libérer entièrement, moyennant l'exercice de droits de conversion et/ou d'option accordés aux créanciers d'obligations d'emprunt ou d'obligations semblables lancées par la société ou l'une des sociétés du groupe sur des marchés de capitaux nationaux ou internationaux, ou moyennant l'exercice de droits d'option accordés aux actionnaires. Lors de l'émission d'obligations d'emprunts ou d'obligations semblables auxquelles sont liés des droits de conversion et/ou d'option, le droit de souscription préférentiel des actionnaires est supprimé. Les détenteurs de droits de conversion et/ou d'option sont autorisés à souscrire des actions nouvelles. Les conditions de conversion et/ou d'option sont fixées par le conseil d'administration.

Texte proposé par le Conseil d'administration

Article 1 Raison sociale

La société est une société anonyme constituée conformément aux articles 620 et suivants du Code suisse des obligations (CO) et aux présents statuts. Sa raison sociale est: Zurich Financial Services AG (*Zurich Financial Services SA*) (*Zurich Financial Services Ltd*).

Article 5^{bis} al. 1 Capital-actions autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capitalactions de *CHF 1 000 000* au maximum d'ici au *3 avril 2011* au plus tard, par l'émission de *10 000 000* d'actions nominatives au maximum, d'une valeur nominale de CHF 0,10 chacune, à libérer entièrement. Il est autorisé à procéder à une augmentation par montant partiel.

Article 5^{ter} al. 1a Capital-actions conditionnel

Le capital-actions peut être augmenté de *CHF 1 000 000* au maximum par l'émission de *10 000 000* d'actions nominatives au maximum d'une valeur nominale de CHF 0,10 chacune, à libérer entièrement, moyennant l'exercice de droits de conversion et/ou d'option accordés aux créanciers d'obligations d'emprunt ou d'obligations semblables lancées par la société ou l'une des sociétés du groupe sur des marchés de capitaux nationaux ou internationaux, ou moyennant l'exercice de droits d'option accordés aux actionnaires. Lors de l'émission d'obligations d'emprunts ou d'obligations semblables auxquelles sont liés des droits de conversion et/ou d'option, le droit de souscription préférentiel des actionnaires est supprimé. Les détenteurs de droits de conversion et/ou d'option sont autorisés à souscrire des actions nouvelles. Les conditions de conversion et/ou d'option sont fixées par le conseil d'administration.

Les membres de CREST inscrits au registre de CREST à la date du 11 mars 2009 incluse reçoivent, avec la convocation à l'Assemblée générale, une carte-réponse leur servant, à eux-mêmes ou aux ayants droit économiques des CDI, à demander l'envoi de la carte d'admission ainsi que du matériel de vote. Toutes les personnes agissant à titre fiduciaire sont priées de transmettre la carte d'admission et le matériel de vote aux ayants droit économiques.

Généralités

En retournant la carte-réponse assez tôt, vous faciliterez la préparation de l'Assemblée générale. Nous vous serions dès lors reconnaissants de bien vouloir nous la faire parvenir d'ici au 31 mars 2009 au moyen de l'enveloppe prévue à cet effet. Les cartes-réponses des membres de CREST inscrits dans le registre CREST doivent parvenir au plus tard le 31 mars 2009 à CREST Depository Interests, c/o SIX SAG SA, Zurich Financial Services, Assemblée générale 2009, case postale, CH-4609 Olten. Au-delà de cette date, nous ne pouvons plus garantir une prise en considération des cartes-réponses.

Les actionnaires et les participants CDI dont le portefeuille d'actions donnant droit au droit de vote ne devait pas correspondre au portefeuille d'actions mentionné sur leur carte d'admission, sont priés de présenter leur carte d'admission pour correction au stand d'information avant l'Assemblée générale ordinaire.

En cas de départ prématuré de l'Assemblée générale ordinaire, l'actionnaire ou le participant CDI doit présenter à la sortie son matériel de vote non utilisé ainsi que sa carte d'admission, afin que le nombre des personnes présentes à l'Assemblée puisse être correctement décompté.

Représentation /délégation de pouvoir

Un actionnaire disposant du droit de vote peut se faire représenter par un autre actionnaire disposant du droit de vote inscrit au registre des actions en lui déléguant ses pouvoirs par écrit. Les sociétés de personnes et les personnes morales peuvent se faire représenter par une personne ayant droit de signature, les mineurs et les personnes sous tutelle par leur représentant légal, et les personnes mariées par leur conjoint, même si ces représentants ne sont pas actionnaires. L'octroi d'une délégation de pouvoir à l'une des personnes susmentionnées doit se faire au moyen de la carte-réponse. Les personnes ainsi mandatées ne seront autorisées à participer à l'Assemblée générale ordinaire que si elles s'identifient au moyen de la carte d'admission et si les pouvoirs de représentation ont été valablement délivrés.

Outre les possibilités de représentation mentionnées ci-dessus, les actionnaires peuvent également se faire représenter par:

- Zurich Financial Services,
- une banque ou un autre gérant de fortune professionnel, à titre de représentant dépositaire au sens de l'article 689d du Code des obligations, ou
- Andreas G. Keller, licencié en droit, avocat, Gehrenholzpark G2, CH-8055 Zurich, Suisse, à titre de représentant indépendant au sens de l'art. 689c CO, avec droit de substitution en cas de circonstances contraignantes.

Les représentants dépositaires sont priés de communiquer le plus tôt possible à la société le nombre d'actions qu'ils représentent, la date limite étant le 31 mars 2009.

Les participants CDI peuvent se faire représenter par un autre actionnaire inscrit au registre des actions ou un autre participant CDI en lui déléguant leurs pouvoirs par écrit. Les sociétés de personnes et les personnes morales peuvent se faire représenter par une personne ayant droit de signature, les mineurs et les personnes sous tutelle par leur représentant légal et les personnes mariées par leur conjoint, même si ces représentants ne sont ni actionnaires inscrits ni participants CDI. Si des participants CDI souhaitent se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire, ils peuvent remplir la carte-réponse spécialement destinée aux participants CDI (y compris les instructions de vote) et la retourner à CREST Depository Interests, c/o SIX SAG SA, Zurich Financial Services, Assemblée générale 2009, case postale, CH-4609 Olten, qui se chargera de faire exercer le droit de vote des participants CDI, selon leurs instructions, par la société ou le représentant indépendant. L'observation des instructions de vote des participants CDI parvenues après le 31 mars 2009 ne peut pas être garantie.

À défaut d'instructions divergentes expressément formulées, les représentants des actionnaires ayant le droit de vote ou des participants CDI soutiennent par leur vote les propositions du Conseil d'administration. Les procurations signées en blanc sont considérées comme étant déléguées au représentant indépendant.

Rapport de gestion

Le Rapport de gestion se compose du Rapport annuel et du Compte rendu des activités.

Le Rapport annuel 2008 de Zurich Financial Services contient des informations sur la performance de l'entreprise incluant la structure du groupe, les comités de direction, les rapports relatifs à la gestion des risques, à la gouvernance d'entreprise, aux rémunérations ainsi qu'un aperçu des informations financières. Il comprend également les comptes consolidés y compris les annexes, le rapport sur la valeur intrinsèque (embedded value), les comptes annuels de Zurich Financial Services en tant que société holding ainsi que les rapports de l'Organe de révision. La partie concernant le portrait de l'entreprise est disponible en français, en allemand et en anglais, tandis que le reste du Rapport annuel est publié uniquement en anglais.

Le Compte rendu des activités 2008 de Zurich Financial Services contient des informations sur la marche des affaires, les produits, les services et la performance de l'entreprise, y compris un résumé succinct des principales informations financières. Il peut être obtenu en français, en allemand et en anglais.

En outre, tous les actionnaires reçoivent par courrier la Lettre aux actionnaires contenant un résumé des principales activités et informations financières concernant l'exercice écoulé.

Les publications de la société peuvent être consultées à partir du 3 mars 2009 au siège de la société (Mythenquai 2, 8002 Zurich). Les actionnaires et les participants CDI peuvent demander l'envoi du Rapport annuel et du Compte rendu des activités 2008 au registre des actions de Zurich Financial Services (c/o SIX SAG SA, case postale, CH-4609 Olten, Suisse). L'envoi des exemplaires imprimés se fera à partir du 16 mars 2009. Il est également possible de télécharger toutes les publications sur notre site Internet www.zurich.com.

Collation

À l'issue de l'Assemblée générale ordinaire, tous les participants sont cordialement invités à une collation servie dans les locaux du Hallenstadion de Zurich.

Transport

Nous vous recommandons d'utiliser les transports publics. L'itinéraire exact se trouve sur le plan d'accès qui vous sera envoyé avec la carte d'admission.

Zurich, le 2 mars 2009

Zurich Financial Services
Pour le Conseil d'administration

Dr Manfred Gentz, président

